



MERCREDI 24 FEVRIER 2021
20H30 – 21H45
Salle des fêtes du Pâquis

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2020.

Point n°2 : Décision du Maire.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Point n°3 : Demande de subvention DETR 2021 – restructuration des locaux d'accueil de la mairie et aménagements extérieurs

Le bâtiment de la mairie de Conflans-en-Jarnisy s'inscrit dans un ensemble immobilier qui va de la place Aristide Briand (partie du bâtiment accueillant l'école élémentaire), jusqu'à la rue de Verdun. Localisé juste en face de l'église, la partie du bâtiment hébergeant les locaux de la mairie et plus spécifiquement l'accueil du public (5 rue de Verdun), se situe en plein cœur de la commune. L'espace à restructurer (environ 120 m²) se situe au rez-de-chaussée du bâtiment. Attenante à cet espace, l'actuelle galerie d'exposition de l'hôtel de ville (environ 30 m²), fait également partie de cette opération. Par ailleurs, la création d'un aménagement extérieur (parvis), couvert d'un auvent, vient compléter cette restructuration.

Le projet de restructuration des locaux d'accueil de la mairie, dont le montant total est estimé à 746 801 € HT, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de valider ce projet de restructuration des locaux d'accueil de la mairie et aménagements extérieurs pour l'année 2021
- de valider le plan de financement correspondant,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021,
- de prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette demande de subvention.

Point n°4 : Demande de subvention DETR 2021 – aménagement et extension des vestiaires du club de football

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de réaménagement du bâtiment communal situé rue Eugène Duchatel dans le quartier des Hauts de Conflans, qui sert de vestiaires et club house pour l'association Union Sportive Conflanaise de Football, avec pour objectifs :

- la mise aux normes des locaux existants pour en améliorer l'utilisation.
- la construction d'un nouveau bâtiment pour faciliter l'accueil des sportifs.
- le réaménagement de la tribune.

Ce projet dont le montant total est estimé à 317 255 € HT, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de valider ce projet d'aménagement et d'extension des locaux du club de football pour l'année 2021
- de valider le plan de financement correspondant,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021,
- de prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette demande de subvention.

Point n°5 : Vente de terrains

Vu la liste des parcelles appartenant à la commune de Conflans-en-Jarnisy attribuées au comité technique de la SAFER en date du 08/09/2020, à savoir :

Rétrocession : RS 54 20 0048 01 à Monsieur Alain BAZIN Commune : CONFLANS-EN-JARNISY

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR
PRES DE NAVIAUX	ZE	0003				6 a 90 ca	VE
PRES DE NAVIAUX	ZE	0004				2 a 00 ca	VE
NARMENONT	ZH	0049				7 a 40 ca	P
NARMENONT	ZH	0050				1 ha 04 a 20 ca	P
SON ALTESSE	ZH	0064			0008	36 a 25 ca	T
NARMENONT	ZK	0014			0006	2 ha 64 a 55 ca	P
NARMENONT	ZK	0015			0006	51 a 15 ca	P

Total surface : 4 ha 72 a 45 ca pour la commune de CONFLANS-EN-JARNISY

Rétrocession : RS 54 20 0049 01 à Monsieur Pascal MORBOIS Commune : CONFLANS-EN-JARNISY

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR
SON ALTESSE	ZH	0021				24 a 70 ca	T
SON ALTESSE	ZH	0023				24 a 90 ca	T

Total surface : 49 a 60 ca pour la commune de CONFLANS-EN-JARNISY

Rétrocession : RS 54 20 0050 01 à Monsieur Damien VINOT Commune : CONFLANS-EN-JARNISY

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR
FONDS DE BIENS	ZE	0071				14 a 10 ca	VE

Total surface : 14 a 10 ca pour la commune de CONFLANS-EN-JARNISY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de vendre à Monsieur Alain BAZIN, les parcelles telles qu'indiquées ci-dessus, aux prix suivants (surface totale : 4 ha 72 a 45 ca pour un prix total de 23 436.50 €)
- de vendre à Monsieur Pascal MORBOIS, les parcelles telles qu'indiquées ci-dessus, aux prix suivants (surface totale : 49 a 60 ca pour un prix total de 2 232 €) :
- de vendre à Monsieur Damien VINOT, les parcelles telles qu'indiquées ci-dessus, aux prix suivants (surface totale : 14 a 10 ca pour un prix total de 211.50 €) :
- de charger l'étude de Maître LAMBRE de Jarny de rédiger les actes de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Christiane BILLON à signer les actes de vente aux charges et conditions jugées convenables.

Point n°6 : Fonds de concours avec Orne Lorraine Confluences pour la restauration de la collection du Musée de l'Art Forain et de la Musique Mécanique

Par délibération en date du 09/09/2020, le Conseil Municipal a accepté que Orne Lorraine Confluences verse à la commune un fonds de concours à hauteur de 5 000 € pour un projet de restauration de la collection du musée de l'art forain et de la musique mécanique évalué à 37 686,92 € HT.

Par courrier en date du 8 janvier 2021, la commune a indiqué à Orne Lorraine Confluence que le projet pour lequel le fonds de concours a été accordé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20/07/2020 a bénéficié d'une aide supplémentaire au titre du fonds européen LEADER. De ce fait, la commune a demandé que le fonds de concours de 5000 € soit versé non plus pour la

restauration des orgues mécaniques mais pour celle des pianos de la collection du musée. Un nouveau dossier a été présenté pour un coût total du projet de 17 420 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité 'accepte que Orne Lorraine Confluences verse un fonds de concours à hauteur de 5 000 € pour le projet de restauration des pianos mécaniques du Musée de l'Art Forain et de la Musique Mécanique.

Point n°7 : Convention de financement avec la Région Grand Est pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est

La Région Grand Est pilote une concession de service public, attribuée à la société Losange, pour apporter le très haut débit grâce à la fibre optique dans l'ensemble de nos communales rurales où les opérateurs privés n'envisageaient pas d'intervenir.

La société Losange s'est engagée à réaliser les opérations de déploiement dans un délai de 5,5 ans après signature du contrat, soit jusqu'à début 2023, mais en respectant le principe des communes prioritaires identifiées par chaque département partenaire.

Pour cet investissement majeur dans l'attractivité de nos territoires, la société Losange assure la majorité des financements, avec seulement 15% d'aide publique que la Région Grand Est préfinance intégralement. La Région se charge donc de recouvrir la contribution des partenaires publics (Europe, Etat, 7 départements et intercommunalités) par la mise en place de conventions financières. Dans la situation particulière de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences, à défaut d'avoir pu mettre en œuvre un SIVU, chaque commune deviendra partenaire de la Région.

Il convient ainsi de finaliser une convention financière avec la Région, puisque chaque commune versera individuellement sa contribution, à l'issue des opérations de déploiement, sur la base de la réception de chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter la convention en pièce jointe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point n°8 : approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL-Xdemat

Par délibération du 05/12/2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

*Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Point n°9 : Contrat groupe assurance santé

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020*

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Madame Christiane Billon expose au Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la commune de Conflans-en-Jarnisy de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Point n°10 : Création d'un poste d'adjoint technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour procéder au recrutement d'un agents des services techniques,

Considérant que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/06/2021.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'adjoint techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent des services techniques.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en ce sens

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Point n°11 : Questions diverses.

Aucune question n'est formulée